



Deuxième rapport de la Commission A

(Projet)

La Commission A a tenu sa huitième séance le 21 mai 2009 sous la présidence du Dr F. Meneses González (Mexique).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les résolutions ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

11. Plan stratégique à moyen terme, y compris le projet de budget programme 2010-2011

Une résolution intitulée :

- Résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 2010-2011

12. Questions techniques et sanitaires

- 12.1 Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages

Une résolution telle que modifiée

Point 11 de l'ordre du jour

Résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 2010-2011

La Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

1. NOTE que le montant total du budget effectif, toutes sources de fonds confondues, c'est-à-dire contributions fixées et contributions volontaires, s'élève à US \$4 539 914 000, répartis en trois segments :

Segment du budget programme	US \$
Programmes de base	3 367 907 000
Programmes spéciaux et dispositifs de collaboration	822 007 000
Interventions en cas d'épidémies ou de crises	350 000 000
Budget effectif total	4 539 914 000

2. DECIDE d'ouvrir, pour l'exercice 2010-2011, un crédit de US \$1 023 840 000, financé par les contributions nettes des Membres pour un montant de US \$928 840 000, les recettes diverses¹ estimées à un montant de US \$15 000 000, et un virement au fonds de péréquation des impôts pour un montant de US \$80 000 000, comme indiqué ci-après :

Section	Objet	Crédits financés par les contributions nettes et les recettes diverses
		US \$
1.	Réduire la charge sanitaire, sociale et économique due aux maladies transmissibles	74 035 000
2.	Combattre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme	40 762 000
3.	Prévenir et réduire la charge de morbidité, d'incapacité et de mortalité prématurée liée aux affections chroniques non transmissibles, aux troubles mentaux, à la violence, aux traumatismes et aux déficiences visuelles	38 038 000

¹ « Recettes diverses » est remplacé par « autres sources » dans le texte révisé du Règlement financier qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée de la Santé du projet de résolution contenu dans la résolution EB124.R10 (voir le document A62/32).

4.	Réduire la morbidité et la mortalité et améliorer la santé aux principaux stades de la vie (grossesse, accouchement, période néonatale, enfance et adolescence compris), tout en améliorant la santé sexuelle et génésique et en permettant à tous les individus de vieillir en restant actifs et en bonne santé	46 497 000
5.	Réduire les effets sur la santé des situations d'urgence, des catastrophes, des crises et des conflits, ainsi que leurs effets sociaux et économiques	16 090 000
6.	Promouvoir la santé et le développement, et prévenir ou réduire les facteurs de risque pour la santé associés au tabac, à l'alcool, aux drogues et à l'usage d'autres substances psychoactives, à une alimentation déséquilibrée, à la sédentarité et aux rapports sexuels à risque	31 368 000
7.	Traiter les déterminants sociaux et économiques de la santé à travers des politiques et des programmes qui accroissent l'équité en santé et intègrent des approches favorables aux pauvres, respectueuses des différences entre les sexes et fondées sur les droits de l'homme	15 456 000
8.	Promouvoir un environnement plus sain, développer la prévention primaire et infléchir les politiques publiques dans tous les secteurs de façon à s'attaquer aux causes sous-jacentes des menaces pour la santé liées à l'environnement	30 198 000
9.	Améliorer la nutrition, la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité des approvisionnements alimentaires sur toute la durée de la vie et à l'appui de la santé publique et du développement durable	18 748 000
10.	Améliorer les services de santé en améliorant la gouvernance, le financement, le recrutement et la gestion, en s'appuyant sur des données factuelles et des recherches fiables et accessibles	130 799 000
11.	Elargir l'accès aux technologies et produits médicaux et en améliorer la qualité et l'utilisation	27 631 000
12.	Jouer un rôle de chef de file, renforcer la gouvernance et encourager les partenariats et la collaboration avec les pays, le système des Nations Unies et d'autres partenaires pour que l'OMS s'acquitte de la tâche qui lui incombe dans la réalisation du programme mondial d'action sanitaire énoncé dans le onzième programme général de travail	179 551 000
13.	Faire en sorte que l'OMS soit et demeure une organisation souple, en apprentissage constant, qui s'acquitte de façon plus efficace et plus efficiente de son mandat	294 667 000
	Total partiel	943 840 000
	Virement au fonds de péréquation des impôts	80 000 000
	Total général	1 023 840 000

3. DECIDE EGALEMENT que :

1) nonobstant les dispositions du paragraphe 4.3 du Règlement financier, le Directeur général est autorisé à opérer des virements entre sections jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 10 % du crédit ouvert à la section qui subit le prélèvement ; il sera rendu compte de tous ces virements dans le rapport financier pour l'exercice 2010-2011 ; tous autres virements qui seraient nécessaires seront opérés et il en sera rendu compte conformément aux dispositions du paragraphe 4.3 du Règlement financier ;

2) conformément aux dispositions du Règlement financier, des montants ne dépassant pas les crédits votés au paragraphe 2 de la présente résolution seront disponibles pour faire face aux engagements contractés pendant l'exercice allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011 ; nonobstant les dispositions du présent paragraphe, le Directeur général limitera les engagements à contracter pendant l'exercice 2010-2011 aux sections 1 à 13 ;

3) dans le calcul de la somme effectivement due par chaque Membre au titre de sa contribution sera déduit le montant de son crédit au fonds de péréquation des impôts ; cette déduction sera ajustée dans le cas des Membres qui imposent les fonctionnaires de l'OMS sur les émoluments versés par l'Organisation, impôts que l'Organisation rembourse auxdits fonctionnaires ; le montant de ces remboursements d'impôts est estimé à US \$16 274 400, la contribution des Membres s'élève donc au total à US \$945 114 400 ;

4. DECIDE par ailleurs que le niveau du fonds de roulement restera fixé à son niveau existant qui est de US \$31 000 000 ;

5. NOTE que les contributions volontaires requises pour couvrir la part du budget effectif non financée par l'intermédiaire des contributions nettes des Membres s'élèvent à US \$3 596 074 000.

Point 12.1 de l'ordre du jour

Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages

La Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné les rapports sur la préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages ;¹

Rappelant la résolution WHA60.28, intitulée « Préparation en cas de grippe pandémique : échange des virus grippaux et accès aux vaccins et autres avantages », dans laquelle le Directeur général était prié de convoquer une réunion intergouvernementale ;

Reconnaissant que la réunion intergouvernementale est parvenue à un accord sur la plupart des éléments du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages ;²

Réaffirmant que la préparation et la riposte en cas de grippe pandémique passent par des solutions à long terme ;

Reconnaissant également que certains éléments importants du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique nécessitent un travail supplémentaire ;

PRIE le Directeur général :

1) de collaborer avec les Etats Membres pour aller de l'avant sur la base des parties du Cadre de préparation en cas de grippe pandémique pour l'échange des virus grippaux et l'accès aux vaccins et autres avantages qui ont fait l'objet d'un accord telles qu'elles figurent dans le rapport sur le résultat de la réunion intergouvernementale ;³

2) de faciliter un processus transparent pour finaliser les éléments restants, y compris l'accord type sur le transfert de matériels et son annexe, et de faire rapport sur l'issue de ce processus au Conseil exécutif à sa cent vingt-sixième session, en janvier 2010.

= = =

¹ Documents A62/5 et A62/5 Add.1.

² Document A62/5 Add.1, annexe.

³ Document A62/5 Add.1, appendice.